

RD8n – Réhabilitation du pont sur l'Arc

Concertation publique préalable

Objectifs du Projet
Présentation de l'Aménagement Retenu
Phase Travaux
Planning



Protection de l'Environnement

Eaux et milieu aquatique

Le cours d'eau (l'Arc) fait l'objet d'un **enjeu environnemental fort** impliquant des mesures de prévention et protection en phase travaux, telles que :

- Mise en place d'un assainissement de chantier pour le **traitement de matières en suspension (MES)**,
- Limitation des pollutions et sensibilisation du personnel,
- Limitation des pollutions par la chaux.

Des mesures d'évitement et de réduction seront aussi mises en place en phase exploitation, telles que la **récupération des eaux de chaussées**.



Emprises des travaux sur la zone humide

Zones humides

Une partie des emprises des travaux est située en **zone humide** et nécessitera une destruction partielle de la zone. Afin d'éviter le risque d'une pollution accidentelle de la zone humide, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place.

En phase travaux :

- **Minimisation des emprises** du chantier sur la zone humide,
- Attention particulière portée à la **gestion des eaux de ruissellement** issues du chantier.

En phase exploitation :

- **Réutilisation d'une partie du pont existant** permettant de minimiser l'emprise des travaux sur le lit naturel
- Construction d'une passerelle **sans pile dans le lit mineur** de l'Arc.

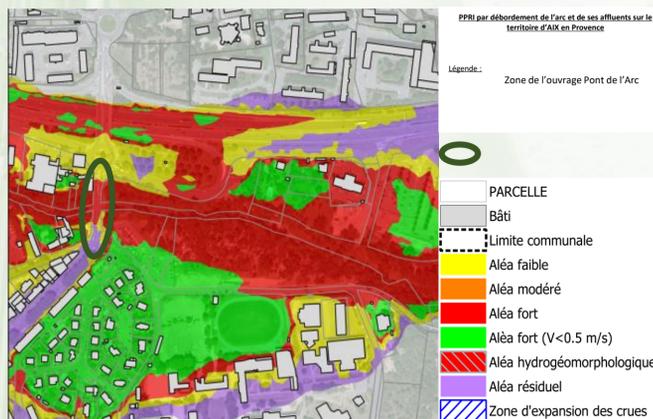
Par ailleurs, la zone humide détruite pendant les travaux pourra être remise en état à l'identique, voire **améliorée** par la plantation d'essences plus caractéristiques de la flore en place et la gestion des invasives.

Risques naturels

Le secteur est soumis au **risque d'inondation**. Le planning de réalisation des travaux tiendra compte des périodes de risques de crue et adaptera les interventions.

Par ailleurs, ce nouvel ouvrage **ne modifie pas l'inondabilité** du secteur par l'Arc :

- L'impact du niveau de crue **inférieur à 1 cm** en amont et aval du pont de l'Arc,
- La création d'appuis dans le champ d'expansion de crue, le **réduit d'environ 120 m3**, compensé par le l'adaptation du remblaiement lors de la remise en état final à proximité des appuis.



Carte du PPRI d'Aix-en-Provence

Impact sur les niveaux d'eau de la crue de référence

Insertion dans le paysage



Vue de la passerelle depuis le pont routier

Afin de réduire autant que possible l'impact **écologique** et **esthétique**, et après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, les solutions retenues sont :

- La **passerelle piétonne** retenue est une passerelle **métallique** de type double caissons latéraux à épaisseur variable par le bas, afin de minimiser l'impact visuel en surface,
- La canalisation d'eau usées de fort diamètre aujourd'hui contre le pont routier, ainsi que les autres réseaux (gaz, télécom...) seront positionnés et masqués **sous la future passerelle**,
- Le site présente une composante **végétale et arborée rare** en milieu urbain. Une attention particulière est donnée à la **conservation / restauration du couvert arboré** des abords de l'Arc et la **végétalisation** des délaissés et bords de voirie afin de lutter contre les îlots de chaleur urbaine.

Milieu naturel

Le projet de l'aménagement du pont sur l'Arc a des impacts directs sur le milieu naturel, tels que l'altération des habitats, l'émission de poussières, l'importation / développement d'espèces toxiques envahissantes ou encore des nuisances sonores.

Les mesures mises en œuvre au sein de la démarche « éviter, réduire, compenser » en réponse aux impacts du projet identifiés précédemment sont les suivantes :

- **Restriction des emprises** provisoires au strict minimum,
- Adaptation du **calendrier des travaux** en fonction des périodes sensibles pour l'avifaune et les chiroptères (déboisement interdit entre avril et septembre),
- Mise en place d'une **barrière petite faune** pour empêcher la petite faune de pénétrer dans les emprises des travaux,
- Mise en place d'**abris pour les reptiles et potentiels amphibiens** présents sur la zone d'étude,
- **Maintien des banquettes** de part et d'autre de la pile centrale du pont et **des berges** existantes pour garantir les déplacements de la faune sous les deux ouvrages,
- **Replantation in situ** : la végétation sera reconstituée en utilisant des essences locales et variées.



Exemple de bâche « petite faune »

